

Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML
- · Code du produit: 428917
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants
- · Catégorie de processus

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

- · Emploi de la substance / de la préparation Peinture
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

European Aerosols B.V.*

Wolfraamweg 2

NL-8471 XC Wolvega

Pays-Bas

Tel: +31 (0)561 694400

e-mail: sds-nl@european-aerosols.com

- *Anciennement connu sous le nom de Motip Dupli B.V.
- · Service chargé des renseignements: QHSE Department
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+31 (0)561-694400 (09:00h - 17:00h)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS07	7
-------	---

Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	Н336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	3 H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Page : 2/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 1)

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02

GHS0'

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acétone

acétate de n-butyle

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

butane-1-ol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · **vPvB**: Non applicable.
- · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 67-64-1	acétone	25-<50%
EINECS: 200-662-2	♦ Flam. Liq. 2, H225	
Numéro index: 606-001-00-8	♦ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119471330-49		
		(suite page 3)

ige 3)

Page : 3/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

		(suite de la page
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	12,5-<20%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	10-<12,5%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (< 0,1% butadiène (203-450-8))	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (< 0,1% Butadien (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane & Carc. 2, H351	2,5-<5%
CAS: 9004-70-0	nitrate de cellulose Expl. 1.1, H201	<2,5%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Numéro index: 603-004-00-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butane-1-ol Flam. Liq. 3, H226 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	≥1-<2,5%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Numéro index: 030-011-00-6 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc �� Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25-<2,59

· Indications complémentaires:

CAS 9004-70-0: CLP Note T

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 3)

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers -
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- $\cdot \textbf{Autres indications sur les conditions de stockage:} \ Tenir \ les \ emballages \ herm\'etiquement \ ferm\'es.$
- · Classe de stockage: 2 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

(suite page 5)

Page : 5/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

115-10-6 ox	vde de l	diméthyle	(suite de la pag		
	•	g terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm			
	123-86-4 acétate de n-butyle				
	VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm				
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm					
108-65-6 ac	étate de	2-méthoxy-1-méthyléthyle			
		entanée: 550 mg/m³, 100 ppm			
		g terme: 275 mg/m³, 50 ppm			
_	_	nétration percutanée			
	,	0,1% butadiène (203-450-8))			
13463-67-7		g terme: 1900 mg/m³, 800 ppm			
	•	g terme: 10 mg/m³			
C2	ur a ton	g terme. 10 mg/m ²			
71-36-3 but	ane-1-o	1			
VLEP Vale	ur mom	entanée: 150 mg/m³, 50 ppm			
DNEL		V			
67-64-1 acé	tone				
Oral		62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Dermique		62 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
- ······ 1 ····		186 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
Inhalatoire		2420 mg/m3 (Worker, acute local)			
		1210 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
		200 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
		60 mg/m3			
123-86-4 ac	étate de	n-butyle			
Oral		2 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
		2 mg/kg /per day (Consumer, acute systemic)			
Dermique	DNEL	11 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
	DNEL	11 mg/kg /per day (Worker, acute systemic)			
	DNEL	6 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
	DNEL	6 mg/kg /per day (Consumer, acute systemic)			
In hala to ire	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute systemic)			
	DNEL	300 mg/m3 (Worker, longterm local)			
	DNEL	600 mg/m3 (Worker, acute local)			
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
	DNEL	300 mg/m3 (Consumer; acute systemic)			
	DNEL	35,7 mg/m3 (Consumer, longterm local)			
108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
Dermique		796 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)			
		320 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Inhalatoire		275 mg/m3 (Worker, longterm systemic)			
		33 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)			
71-36-3 but					
Oral		3,125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)			
Inhalatoire	DNEL	310 mg/m3 (Worker, longterm local)			

Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision : 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

	(suite de la pa
	DNEL 55 mg/m3 (Consumer, longterm local)
PNEC	
67-64-	l acétone
PNEC	10,6 mg/l (Freshwater)
PNEC	1,06 mg/l (Seawater)
PNEC	21 mg/l (Sporadic release)
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	30,4 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	3,04 mg/kg (Seawater sediment)
PNEC	29,5 mg/kg (Soil)
123-86	-4 acétate de n-butyle
PNEC	0,18 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,018 mg/l (Seawater)
PNEC	0,36 mg/l (Sporadic release)
PNEC	35,6 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	0,981 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	0,0981 mg/kg (Seawater sediment)
	0,0903 mg/kg (Soil)
108-65	-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
PNEC	0,635 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,064 mg/l (Seawater)
PNEC	100 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	3,29 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	0,329 mg/kg (Seawater sediment)
	0,29 mg/kg (Soil)
	3 butane-1-ol
	0,082 mg/l (Freshwater)
PNEC	0,0082 mg/l (Seawater)
PNEC	2,25 mg/l (Sporadic release)
PNEC	2476 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	0,178 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	0,0178 mg/kg (Seawater sediment)
PNEC	0,015 mg/kg (Soil)

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

 $Se\ laver\ les\ mains\ avant\ les\ pauses\ et\ en\ fin\ de\ travail.$

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

(suite page 7)

Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

· Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

 \cdot 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique Aérosol
· Couleur: Gris

Odeur: De type solvanté
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

• Inférieure: 1,2 Vol %
 • Supérieure: 26,2 Vol %

· Point d'éclair Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Température d'auto-inflammation
 Température de décomposition:
 Non déterminé.

∙ pH Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 Dynamique:
 Non déterminé.

(suite page 8)

(suite de la page 6)

Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 7)

· Solubilité · l'eau: Pas ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. 4000 hPa · Pression de vapeur à 20 °C: · Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: 0.8 g/cm^3 · Densité relative Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé. · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: Aérosol · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: Non déterminé. · Teneur en solvants: 86,7 % · Solvants organiques: 0,2 % · Eau: · **VOC** (**CE**) 710,7 g/l· CE-COV % 86.67 % 8.8 % · Teneur en substances solides: · Changement d'état · Taux d'évaporation: Non applicable. · Informations concernant les classes de danger · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant

néant

néant

néant

néant

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau

· Matières solides comburantes

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

· 10.2 Stabilité chimique

· Liquides comburants

· Peroxydes organiques

· Explosibles désensibilisés

- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 8)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
67-64-1 acé	67-64-1 acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>15800 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	76 mg/l (rat)	
	LC50 / 96 h	5540 mg/l (oncorhynchus mykiss)	
123-86-4 ac	étate de n-bu	ityle	
Oral	LD50	10800 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>21 mg/m3 (rat)	
108-65-6 ac	108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
Oral	LD50	8530 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>10000 mg/m3 (rat)	
71-36-3 but	71-36-3 butane-1-ol		
Oral	LD50	2292 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	3430 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50 / 4 h	17000 mg/m3 (rat)	

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effet d'irritation.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucun effet de sensibilisation connu.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · 11.2 Informations sur les autres dangers
- · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité				
· Toxicité aqu	· Toxicité aquatique:			
67-64-1 acét	one			
LC50/96h	8300 mg/l (fish)			
EC50/96h	7200 mg/l (algae)			
LC50 / 48 h	8450 mg/l (crustacean (water flea))			
115-10-6 ox	yde de diméthyle			
EC50 / 96 h	155 mg/l (algae)			
LC50 / 48 h	>4000 mg/l (daphnia magna)			
LC50/96 h	>4000 mg/l (fish)			
108-65-6 ac	étate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
EC50 / 48 h	>500 mg/l (daphnia magna)			
LC50/96 h	100-180 mg/l (oncorhynchus mykiss)			
71-36-3 but	71-36-3 butane-1-ol			
LC50 / 96 h	1376 mg/l (fish)			
7779-90-0 b	is(orthophosphate) de trizinc			
EC50 / 48 h	0,33 mg/l (cru)			

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

LC50/96 h | 0,37 mg/l (fish)

- · Remarque: Nocif pour les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets				
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances			
	dangereuses			
15 01 04	emballages métalliques			

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite de la page 10)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA	1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	2 5F Gaz.
· Étiquette	2.1
Class Label	2.1 Gaz. 2.1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) No EMS: Stowage Code	Attention: Gaz. :- F-D,S-U SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of I litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of I litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class. For WASTE AEROSOLS:
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Segregation as for the appropriate subdivision of cla. 2.

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

	(suite de la page
Indications complémentaires de transport:	
· <i>ADR</i>	
· Quantités limitées (LQ)	IL
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée
	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (\widetilde{EQ})	Code: E0
• • •	Not permitted as Excepted Quantity
	Code: E0
	Not permitted as Excepted Quantity
''Règlement type'' de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H201 Explosif; danger d'explosion en masse.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 13)

FR

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.05.2024 Numéro de version 20 (remplace la version 19) Révision: 30.03.2022

Nom du produit: PRESTO APPRÊT GRIS 500 ML

(suite de la page 12) H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

3	
Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	sur la méthode de calcul en utilisant les données des
(exposition unique)	substances conformément au règlement (CE) n°
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long	1272/2008.
terme (chronique) pour le milieu aquatique	

- · Service établissant la fiche technique: R&D legislation and regulatory advisor
- · Contact: e-mail: sds-nl@european-aerosols.com
- · Numéro de la version précédente: 19
- · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Expl. 1.1: Explosibles - Division 1.1

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente